

**Lancement du numéro spécial de la Revue juridique Thémis
Le 20 février 2008**

Présentation de Me Marc Cuerrier*

Au nom du ministère de la Justice du Canada, mes collègues ici présents et moi-même sommes heureux de participer au lancement du numéro spécial de la *Revue juridique Thémis* portant sur l'harmonisation de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Tout d'abord, j'aimerais vous présenter rapidement le travail du Ministère de la Justice et en particulier de l'Équipe du bijuridisme législatif, qui est bien représentée ici cet après-midi. Son travail consiste à **coordonner l'initiative d'harmonisation** de la législation fédérale avec le droit civil de la province de Québec. Elle **révise systématiquement le corpus législatif fédéral** (au-delà de 600 lois et de 3000 règlements) afin d'y **intégrer** tant la tradition de droit civil que celle de common law, et ce dans les deux langues officielles. L'Équipe offre également des services consultatifs (avis juridique, appui au litige) au gouvernement en matière de droit civil et de droit comparé, en plus de mettre au point des outils innovateurs permettant la diffusion du bijuridisme et de l'harmonisation, dont le site internet www.bijurilex.com.

Mais qu'est-ce que l'harmonisation ?

L'**initiative** d'harmonisation existe **depuis plus de 10 ans** au ministère de la Justice du Canada. En 1995, le ministère a adopté la *Politique sur le bijuridisme législatif* afin de s'assurer que la législation fédérale reflète, dans ses deux versions linguistiques, la common law et le droit civil. En résumé, l'harmonisation consiste à **adapter la législation fédérale** dont l'application **requiert le recours au droit privé provincial**, de façon à assurer la **compatibilité et l'harmonie des lois fédérales** avec les concepts, institutions et à la terminologie du droit civil québécois. La terminologie normalisée de la common law en français est également prise en compte grâce aux travaux du PAJLO (Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles) ainsi que de Juriterm (la banque terminologique de l'Université de Moncton)

Justice Canada a reçu le mandat, de préparer **une série de projets de lois et de règlements omnibus** en collaboration avec les ministères responsables du gouvernement et avec l'aide des légistes du ministère. Nous sommes aussi chargés de tenir des **consultations afin d'assurer la qualité des textes législatifs fédéraux et de promouvoir l'accès à la justice**. Soulignons que c'est dans cette optique de la recherche de la qualité et de la promotion d'un meilleur accès à la justice que nous sommes ici aujourd'hui, fiers de nous associer à la revue juridique Thémis et à la Chaire en droit des affaires et de commerce international de l'Université de Montréal. Nous en sommes à notre 3^e projet de loi d'harmonisation, sans compter que toutes les **lois nouvelles** sont **maintenant harmonisées systématiquement au cours de leur rédaction** et que d'autres véhicules d'harmonisation sont utilisés notamment en matière fiscale. La *Loi*

d'harmonisation no1 est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2001. Parmi les modifications effectuées mentionnons l'ajout à la *Loi d'interprétation* de deux règles d'interprétation, qui ont pour but d'enchâsser l'égalité de nos deux traditions juridiques, soit les articles 8.1 et 8.2. Quant à la *Loi d'harmonisation no2*, elle est entrée en vigueur le 15 décembre 2004, cette dernière portait entre autres sur l'harmonisation de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Vous vous souviendrez que cette *Loi no 2* nous avait fourni l'occasion de collaborer avec la Revue Thémis pour la publication, en 2003, d'un premier numéro spécial portant sur l'harmonisation de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Nous récidivons aujourd'hui avec ce deuxième numéro spécial de la revue et le complicité s'élargit avec la chaire en droit des affaires.

Pour l'harmonisation de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, nous avons travaillé en étroite collaboration avec le ministère de l'Industrie, responsable de l'application de cette loi et représenté ici aujourd'hui par Me Alexandre Lavoie. De plus, nous avons eu **recours à l'expertise de praticiens et d'universitaires chevronnés et reconnus, Me Paul Martel, Me Louis Payette et le professeur Stéphane Rousseau**, qui ont complété l'étude de sujets plus spécifiques que vous retrouverez dans ce numéro spécial de la Revue Thémis.

En terminant, soulignons que le lancement de ce numéro spécial est étroitement **lié à la consultation sur la Troisième série de propositions visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil de la province de Québec**. En effet, depuis le début du mois de février jusqu'au 30 avril 2008, le ministère recueille les commentaires sur les propositions d'harmonisation qui visent la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ainsi que la *Loi sur l'expropriation* en vue d'un éventuel **troisième projet de loi d'harmonisation**. Nous avons d'ailleurs des copies du document de consultation pour vous.

Je profite de l'occasion aussi pour vous inviter à l'atelier que nous tiendrons dans le cadre du **Congrès du Barreau 2008 à Québec le vendredi 30 mai prochain en après midi** et qui s'intitule **la place du droit civil dans la législation fédérale**.

Nous sommes **reconnaisants pour la collaboration que nous apporte la revue Thémis et la Chaire en droit des affaires et du commerce international**.

Bonne lecture et merci de votre attention.

* Me Marc Cuerrier est avocat général principal au sein de la Direction des services législatifs du Ministère de la justice du Canada.